

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 25 octobre 2012 portant agrément de la société Arrow ECS pour une prestation d'hébergement d'applications fournies par les clients et gérant des données de santé à caractère personnel collectées à des fins de suivi médical

NOR : AFSX1230607S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 septembre 2012 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 21 septembre 2012,

Décide :

Article 1^{er}

La société Arrow ECS est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans pour une prestation d'hébergement d'applications fournies par les clients et gérant des données de santé à caractère personnel collectées à des fins de suivi médical.

Article 2

La société Arrow ECS s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 25 octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
D. MORIN